

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-211/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2020 de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

n° 2019-211/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Date de publication

24 décembre 2019

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro

31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de la Santé

VULa Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VULe Décret n°89-062/PR du 29 mai 1989, relatif aux statuts particuliers des Fonctionnaires

VULe Décret n°91/055/PR/SP en date du 12 mai 1991 modifiant le décret n°89-062/PR, relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires de la santé

VUL'Arrêté n°2007-0805/PR/MS du 01 octobre 2007 portant transformation du Centre de Formation du Personnel de Santé en Institut supérieur des Sciences de la Santé

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'institut Supérieur des Sciences de la Santé

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration de PISSS

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2020 de l'ISSS.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

-
- En produits : 375 082 923 FDJ* Dont Subvention du Budget National : 359 482 923 FDJ.* Dont Ressources Propres : 15 600 000 FDJ– En charges : 375 082 923 FDJ* Dont dépenses de Fonctionnement : 281 168 108 FDJ* Dont dépenses d'investissement : 93 914 815 DJF
- Article 3 : Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH